ECOLE DE LADIGNAC LE LONG

Année scolaire 2022/2023

CONSEIL D'ECOLE n°1

Procès-Verbal du 18/10/2022

Sont présents:
Mme Jean, directrice de l'école, enseignant des CE1-CE2
M. Millet Lacombe maire de la commune de Ladignac le long
Mme Lorin 1ère adjointe et conseillère municipale chargée des affaires scolaires

Mme Sarazi, enseignante GS/CP/CE1

Mme Gaguet, enseignante CM1/CM2

Mme Vignas, Mme Moreira et M. Dupont représentants de parents d'élèves

Mme, Salesse et Mme Chausse déléguées départementales de l'Education Nationale

Sont excusés:
M Blancher, inspecteur de l'Education Nationale
Mme Pigalle, psychologue scolaire

Mme Léger, enseignante des PS/MS

M. Gaillard, complément de service CE1-CE2

Mme Dalès, Mme Leboucher, Mme Simonnet représentantes de parents d'élèves

Ce PV est consultable sur le site Internet communal et partiellement par voie d'affichage à l'école.

Début: 18h00

Fin: 19h

Présentation de l'école 2022/2023

- **Effectifs :**

88 élèves sont actuellement scolarisés dans l'école**.** Nous avons constaté une hausse importante des effectifs par rapport aux prévisions de l'année dernière.

Classe PS/MS : (29 élèves) :20 PS 9 MS

-Mme Léger enseignante et Mme Chambinaud ATSEM

Classe GS/CP/CE1 : (18 élèves) : 5 GS 8 CP 5 CE1 Mme Sarazi enseignante

Classe CE1/CE2 : (20 élèves) 4 CE1 16 CE2 Mme Jean enseignante + directrice et M. Gaillard, enseignant complément de service le jeudi

Classe CM1/CM2 : (21 élèves) 16 CM1 et 5 CM2- Mme Gaguet enseignante

Maintien/retard scolaire

3 élèves maintenus sur l'année scolaire 2021/2022 en CE2

Au sein de l'équipe, il y a également 1 AESH qui accompagne un élève en situation de handicap.

- **Partenaires**

Comme les autres années, l'école échange avec la communauté de commune (Piscine à venir dans l'année avec 1 classe bleue du 12 au 16 juin), la commune ainsi qu'avec l'association Au bonheur des bambins (différents projets : événements festifs à venir ou déjà réalisés) mais également l'Amicale Laïque.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ABDB pour son don en début d'année de 1 000 euros qui nous permettra de réaliser nos sorties de fin d'année à moindre coût pour l'ensemble des parents. Nous accueillons également chaleureusement le nouveau bureau de cette association.

Remerciements aux parents pour leur investissement afin d'accompagner les classes à la piscine : 4 parents sont agréés aujourd'hui pour nous accompagner .Il serait intéressant d'avoir davantage d'agréments.

- **Les représentants de parents d'élèves**

Bilan des élections : Elles ont eu lieu le 7 octobre 2022. Le conseil d'école doit être tenu dans les 15 jours après l'élection des représentants. Cette année les 15 jours étant présents avant les vacances, le délai pour les invitations a été très court.
6 parents d'élèves représentants (4 titulaires et 2 suppléants) sont élus : Mmes Vignas, Dalès et Leboucher et M. Dupont, en tant que titulaires et Mmes Simonnet et Moreira en tant que suppléantes.

- **Règlements soumis au conseil d'école**

Lecture du règlement du conseil d'école (mis en annexe du compte rendu)

Des questions peuvent être posées durant le conseil d'école si elles restent dans le débat. Si elles portent sur un thème particulier, elles sont notées et on y répond le conseil suivant.

Le règlement du conseil d'école est adopté à l'unanimité.

- Lecture du règlement de l'école (mis en annexe du compte rendu)

Le règlement de l'école sera collé dans le cahier de liaison des élèves. Il est joint à la fin du PV.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

- **PPMS (plan de prévention de mise en sûreté)**

Les PPMS de l'école de Ladignac sont présentés à l'ensemble du conseil. Une liste des différents risques auxquels l'école doit se prémunir est présentée : risque séisme, risque tempête et risque attentat.

Il existe deux PPMS :un PPMS risques majeurs et technologiques et un PPMS attentat – intrusion.

Depuis trois ans, le portail est fermé électriquement et ne peut être ouvert que de l'intérieur de l'école au niveau de l'interphone.

Un exercice type attentat/intrusion a eu lieu le 29 septembre et a concerné l'ensemble des classes. L'exercice consistait à faire le silence et à se réfugier sous sa table pour les élèves des classes de CM1/ CM2 et CE1/CE2.

Pour les élèves de GS/ CP/CE1 et PS/MS de se rendre dans le dortoir le plus silencieusement possible afin de s'y asseoir dans le silence. La demande de silence aux enfants s'effectue par mimes qui ont été préalablement codifiés en conseil des maîtres. L'exercice s'est bien déroulé et l'objectif a été atteint.

Un exercice incendie a également eu lieu le 15 septembre. Cet exercice s'est déroulé correctement. Le lieu de rassemblement pour les exercices incendie est le parvis de la mairie. En salle de motricité, on va sur le city.

Nous réalisons tout au long de l'année des exercices graduels : Lors du premier, l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante est au courant ; lors du 2ème exercice seuls les enseignants sont prévenus ; enfin lors du 3ème exercice personne n'est au courant sauf madame la directrice.

- **Protocole Sanitaire**

Depuis la rentrée, un nouveau protocole sanitaire est en place et sera valable pour toute l'année scolaire. Il est décliné en 4 niveaux. C'est le ministère qui décide du niveau auquel on se situe. Il sera également affiché devant l'école.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire.** Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) **et quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours.**

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée	• Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • **Hybridation au lycée selon le contexte local**
Protocole sanitaire	• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • **Limitation du brassage par niveau obligatoire** • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées **plusieurs fois par jour** et des tables du réfectoire après chaque service	• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et **par classe pendant la restauration dans le premier degré** • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, **après chaque repas**
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. **En intérieur, distanciation adaptée à respecter**	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les **activités de basse intensité** compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

15 juillet 2022

A l’heure actuelle nous en sommes au niveau du socle.
Aucune mesure particulière n’est mise en place.

- **Hygiène des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l’eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable.
Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

o à l’arrivée dans l’école ou l’établissement ;
o avant et après chaque repas ;
o avant et après les récréations ;
o après être allé aux toilettes ;
o le soir avant de rentrer chez soi (pour les enfants prenant le bus) ou dès l’arrivée au domicile (pour les autres).
(après chaque mouchage)

- **Nettoyage et aération des locaux**

L’aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés pendant les intercours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l’absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Les parents d’élèves jouent un rôle essentiel.
- **Ils s’engagent à ne pas mettre leurs enfants à l’école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l’élève ou dans sa famille**.

- Les gestes barrières doivent être connus par votre enfant (lavage des mains, gestes, utilisation de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) Les gestes barrières, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

- **Projet d'école (valable de 2018 à 2022)**

Nous débutons la mise en place de notre nouveau projet d’école élaboré collectivement l’année dernière avec les écoles de Glandon et de Coussac Bonneval.

Un accent va être porté sur la résolution de problèmes mais également sur le travail à l’oral et en lecture.

Cette année, notre école rentre dans le dispositif de l'évaluation d'école. Cette évaluation a lieu en 3 étapes.

- La première étape est un auto diagnostique autour de la journée de l'enfant (7h à 19h).
- Lors de la 2ème étape l'auto diagnostique est analysé par un triumvirat composé d' 1 inspecteur, 1 directeur et 1 conseiller pédagogique extérieur à la circonscription.
- La 3ème étape est une journée d'entretien sur les 3 écoles entre le triumvirat et les personnes qu'ils auront demandées à recevoir en entretien. Enfin le triumvirat élaborera un bilan avec des préconisations sur les points à améliorer.

- **Nouveaux intervenants**

Cette année, nous accueillons une nouvelle intervenante en sport recrutée par la mairie de Glandon et qui intervient sur les 3 écoles : Glandon, Ladignac et Coussac.

Il s'agit de Mallaury Bosselut que nous avons le plaisir d'accueillir les mardis matin et jeudis après-midi.

Cette année nous accueillons également Rosanna Barber intervenante anglais, parents de deux élèves anglais de notre école qui anime des séances d'anglais sur les 3 écoles également dans le cadre d'un programme de l'Inspection Académique.

Elle est présente chez nous le lundi matin ainsi que quelques vendredis matin et circule sur l'ensemble des classes.

- **APC, sorties et projets**

- L'APC se déroule les mardis de 16h30 à 17h30.

Depuis la rentrée 2018, les APC sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et de la lecture afin de contribuer aux apprentissages fondamentaux.

La directrice est depuis cette année totalement déchargée d'APC , c'est Mme Léger qui prendra en charge les élèves de CE1-CE2.

En période 1 et 2:

-CE1 –CE2 : fluence en lecture CE1 avec maitresse Anne-Céline Léger

-CP – CE1 : fluence en lecture CE1

-CM1-CM2 : fluence en lecture

-Les sorties et activités :

Activités :

- Lynne et ses jeux de la Ludothèque sont venus nous rendre visite le 30 septembre.
  Les parents ont pu être à nouveau accueillis.

D'autres activités sont à venir :

- Dans le cadre des rencontres USEP, une course aux bouchons (Ekiden) sera organisée après les vacances de la Toussaint (le 17 novembre à Saint Yrieix) pour les classe de Mmes Sarazi, Jean et Gaguet . La classe maternelle doit également participer à une rencontre aventures motrices le 13 décembre à Saint Yrieix.
- La médiathèque : emprunts de livres 1 fois/période ; lectures d'histoires en relation avec nos différents projets. Durant cette période Séverine nous a lu des histoires en lien avec la nuit et nous avons réalisé diverses créations artistiques en classe autour de la nuit qui ont été exposé lors de la conférence sur la nuit du samedi 15 octobre.
- Chaque classe pourra assister à un spectacle JMF et à un spectacle du centre Fabrègue

-Les projets de classes

1- Projet autour de la gestion de ses émotions : identifier ce que l'on ressent et trouver des solutions autres que le geste ou les mots envers les camarades pour régler le problème.

Cela permettrait aussi une meilleure concentration des enfants avec la mise en place de petits exercices de respiration, de relaxation afin de retrouver de la concentration en classe.

2-Participation au programme « A la porte de mon école » en collaboration avec l'USEP 87 pour les classes de Mmes Sarazi, Jean et Gaguet.

Nous finalisons ce projet cette année avec l'élaboration du livret de la randonnée.

PNR : Nous avions candidaté au programme pour les écoles mais nous n'avons pas été retenus.

Le thème que nous avions sélectionné était la nuit et les étoiles.

3- Comme l'année dernière, inscription au service sanitaire. Nous devrions avoir l'intervention d'étudiants en médecine et autres professions médicales au mois de mars. Le thème de cette année est l' alimentation et le sport. Cette intervention sera complétée par un travail avec l'infirmière du collège Darnet Mme Nogueira.

Comme les autres années, la gendarmerie interviendra. Une sensibilisation à internet aura lieu avec le permis internet pour les CM2 et les CE2 passeront le permis piéton.

- **Travaux**

-Merci pour les travaux d'été : Le remplacement des sols a été réalisé en temps et en heure.

-Spectacle de Noël offert par la mairie il aura lieu sur le temps scolaire.

- **Coopérative scolaire**

  Le solde de notre compte de la coopérative est de 2 810,57€

  Les dons des parents n'ont pas encore été encaissés

  Les commandes de photos sont en cours.

- **Questions**

-Serait-il possible de simplifier les démarches administratives lors de la rentrée ? Il y a beaucoup de dossier à compléter en même temps avec les mêmes informations.

Réponse :

Nous proposons de faire passer les dossiers en 2 temps : les documents pour la mairie seraient transmis aux parents début juin et devrait être remis à la mairie fin juin.

L'école transmettra ses documents à compléter à la rentrée.

Nous sommes obligés d'avoir les informations en 3 exemplaires afin d'avoir un exemplaire présent sur chaque site.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les représentants des parents d'élèves afin de réfléchir à l'allégement et l'amélioration des documents mairie, peut-être faire une feuille par famille pour la mairie + ALSH.

ANNEXES

Règlement du conseil d'école de l'école de Ladignac-Le-Long

Art.1 :

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

1) Membre de droit à part entière :
   - L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de limoges 6
   - Le directeur de l'école, président du conseil d'école
   - Un délégué départemental de l'éducation nationale
   - Le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal chargé des affaires scolaires
   - Les enseignants de l'école (dont les enseignants remplaçants présents dans l'école à la date du conseil)
   - Un membre du RASED intervenant dans l'école (le psychologue scolaire)
   - 4 représentants de parents d'élèves élus aux élections pour l'année 2017/2018.

2) Membres de droit avec voix consultatives : (sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les intéressant)
   - L'enseignant assurant le poste de décharge de direction
   - Les ATSEM ou faisant office d'ATSEM
   - Le médecin scolaire
   - L'infirmière scolaire
   - L'assistante sociale

3) Membres de droit, uniquement présents
   - Les représentants de parents d'élèves suppléants (afin de remplacer un parent titulaire)

4) Membres avec voix consultatives, sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les concernant :
   - Les partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'inclusion
   - Les intervenants extérieurs
   - Les autres personnels de l'école

Art.2

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur un ordre du jour adressé au moins 3 semaines avant la date des réunions.

Le conseil d'école peut se réunir à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres de droit à part entière. De préférence le conseil d'école se réunira après la journée de classe sur une durée de 6 heures annuelles définies par l'article 2 du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré.

Art.3

L'ordre du jour, établi par le président du conseil d'école, est adressé aux membres cités, précédemment par les moyens les plus adaptés (courrier, courriel, cahier de liaison des élèves, etc…)

Art.4

Tout sujet particulier que l'un des membres du conseil d'école voudrait voir apparaître dans l'ordre du jour et toutes questions diverses doivent être signalées par écrit au président du conseil, au moins une semaine ouvrée avant la tenue du conseil.

Art.5
Les scrutins de vote du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres du conseil en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret. Un compte rendu écrit de chaque vote est établi.

Art.6
Sur proposition du directeur de l'école, le conseil d'école adopte le règlement du conseil d'école, vote le règlement intérieur de l'école et donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et enfin adopte le projet d'école.

Art.7
A chaque conseil d'école, un secrétaire de séance est désigné. Celui-ci sera désigné équitablement parmi les enseignants et les représentants de parents d'élèves lors de la tenue des trois conseils annuels.

Art.8
A l'issue de chaque conseil d'école, un procès-verbal de la réunion comportant les annexes nécessaires, est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance du jour. Un exemplaire de ce procès-verbal est consigné dans un registre d'école, deux exemplaires sont adressés à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, un exemplaire est adressé aux représentants de parents d'élèves, aux représentants de la commune, aux DDEN. D'autre part un exemplaire est mis en ligne sur le site de la mairie. D'autre part en fonction des points particuliers abordés au cours du conseil d'école, tout ou partie de celui-ci est affiché sur le panneau d'informations de l'école.

Art.9
Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception du procès-verbal. Le président du conseil apporte alors la réponse souhaitée à l'observation ou indique que celle-ci sera mise à l'ordre du jour du conseil d'école suivant.

Art.10
Les membres du conseil d'école sont chargés de l'application de ce présent règlement.

Pour les membres du conseil d'école

La présidente

Mme JEAN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2020/2021

Préambule :

Le présent règlement est établi pour le bon fonctionnement de la communauté et la sécurité de ses membres.

Il est conforme au règlement type départemental.

Horaires de l'école:

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	**Accueil : 8h50 à 9h00**			
	Temps scolaire : 9h00 à 12h30			
Après-midi	**Accueil : 13h50 à 14h00**			
	Temps scolaire : 14h00 à 16h30			

Accueil :

Les enseignants ouvrent le portail et accueillent les élèves **10 minutes avant les horaires de temps scolaire**.
L'accueil des enfants de la maternelle (PS/MS/GS de la classe de Mme Léger) se fait dans la classe à 8h50 et dans la cour à 13h50 l'après-midi.

Pour toutes les autres classes, l'accueil se fait dans la cour de l'école.

En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la mairie (garderie, restaurant scolaire).

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Sortie :

En maternelle les enfants ne sont confiés qu'aux personnes autorisées à les prendre, personnes précisées sur la fiche de renseignements ou munies d'une autorisation datée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de maternelle ne peuvent être confiés qu'à une personne adulte.

Si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires, il ne pourra être confié qu'à une personne adulte, il devra donc signer le cahier de sorties exceptionnelles.

Lors de la sortie de 12h30 et celle du soir ; les parents doivent attendre qu'un enseignant ouvre le portail avant de pénétrer dans la cour. De même les parents des enfants de la maternelle doivent patienter dans la cour devant la porte et attendre que l'enseignante ouvre cette porte pour récupérer leur enfant.

Circulation, stationnementautour de l'école :

La cour intérieure de la mairie à l'arrière de l'école est réservée aux personnels de l'école et de la mairie. Il est donc interdit d'y pénétrer et de stationner à cet endroit à tout moment de la journée.

Il est demandé aux parents de respecter les emplacements réservés aux cars scolaires et les délimitations faites sur la place et aux abords de la mairie.

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en vigueur peut se substituer au règlement intérieur en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. En cas d'application d'un protocole sanitaire particulier, les parents sont prévenus par mails ou mots dans les cahiers de liaison.

Fréquentation :

Les enfants devront être scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans.

Si votre enfant est né en fin d'année et n'a que 2 ans au moment de la rentrée scolaire de septembre, il pourra faire son entrée à l'école au deuxième trimestre (janvier) si vous le souhaitez.

Quant aux inscriptions de TPS leurs rentrées se feront en septembre ou janvier selon les places disponibles avec un emploi du temps adapté, à la condition que les enfants soient propres.

Gestion des absences sur l'école :

Pour rappel, depuis septembre 2019**, l'école est une obligation légale dès l'âge de trois ans**.

C'est pourquoi, les parents les responsables légaux doivent impérativement prévenir **le jour même (avant 9h00) par téléphone** (école 05 55 09 33 61)**ou sur la boîte mail de l'école** (ecoleladignaclelong@gmail.com) la directrice ou l'enseignant de toute absence ou retard de leur enfant.

Au retour, les enfants doivent apporter **un mot d'absence** (motif et date) des parents ou un certificat médical.

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école ; en aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.

Toute absence est immédiatement vérifiée par téléphone par un personnel de l'école aux responsables légaux de l'enfant, dans le cas où ceux-là n'auraient pas prévenu.

Tenue et comportement :

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée. Il est demandé aux élèves d'être respectueux et polis envers tous les membres de la communauté éducative.

Toute attitude insolente, indisciplinée ou agressive à l'égard de toute personne (adulte comme enfant) fera l'objet d'une discussion avec adultes et personnes concernées. Si besoin, cela pourra être abordé en classe lors d'une séance d'EMC.

Au bout de plusieurs remarques sur le comportement, un conseil des maîtres exceptionnel se réunira et décidera de la suite à donner (information aux parents, travail de rédaction ou recherche (exposé) afin de sensibiliser l'élève au respect des règles, sanction…)

Durant les récréations, les jeux doivent être pratiqués avec correction.

Tous les objets sans lien avec l'éducation et/ou pouvant être dangereux sont interdits (cutters, canifs, épingles, fléchettes,…)

Il est déconseillé d'apporter à l'école : jouets, bijoux ou objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Les ballons extérieurs à l'école sont interdits, chaque classe possède son propre ballon.

Les cartes à l'effigie de divers personnages (Pokémon, foot…) sont interdites.

Téléphone portable :

Les portables sont interdits sur temps scolaires et périscolaires.

L'article L511-5 de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire stipule « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

Hygiène :

Les enfants sont conduits à l'école en état de propreté. Il est conseillé aux responsables légaux d'être vigilants quant à la qualité du sommeil de leur enfant ; gage de meilleures conditions d'apprentissages pour ce dernier.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller fréquemment la tête des enfants et traiter si besoin.

Les parents sont invités à prévoir des mouchoirs en papier en début d'année.

Goûter :

Pour être en conformité avec les différentes recommandations ministérielles concernant l'obésité des enfants, les enfants peuvent goûter à la garderie avant 9h (avec un goûter fourni par la famille) et après 16h30 (goûter compris dans le tarif garderie).

Photos et vidéos :

Il est rappelé qu'il est interdit de diffuser (réseau sociaux, internet, presse……) des photos ou vidéos prises lors de sorties ou manifestations organisées par l'école. Ces photos ou vidéos doivent restées dans la sphère familiale.

Prise de médicaments à l'école :

La prise de médicaments est interdite à l'école sauf pour les **traitements de fond** (asthme par exemple) ou avec **un PAI.**En cas de maladie chronique ; un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

Toutefois, dans des cas très précis et de manière exceptionnelle ; un médicament peut être administré à un élève. Le médicament doit être remis à l'adulte responsable (l'enseignant de l'élève) avec une autorisation écrite d'administrer le médicament et la posologie du médecin écrite sur une ordonnance.

Assurance :

Dans le cadre des activités facultatives (non gratuites ou hors temps scolaire) proposées par l'école une assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-dommage accident).

En cas d'extrême urgence, l'enfant serait conduit, par les pompiers, à l'hôpital choisi par ses responsables légaux.